

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015



l'an deux mille quinze, le 25 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville d'ORCHIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BAILLY, Maire, en session ordinaire, suite à la convocation faite le 19 juin 2015

Présents : Dominique BAILLY, Maire, Guy DERACHE, Marie-Christine DEGAYE, Ludovic ROHART, Michèle ABELOOS, Didier BAERT, Isabelle DEREGNAUCOURT, Jacques LEMAIRE, Ingrid VERON, Adjoints au Maire, André PLUQUE, Marie-Josée MASSON, Anne-Sophie DEBERDT, Frédéric SZYMCZAK, Carine JOURDAIN, Jean-Pierre GUENOT, Nathalie GABRYELEWICZ, Michel PIQUET, Cathy LEFEBVRE, Christophe CIELOSKI, Frédéric DELANNOY, Joselyne ALLUITTE, Benoit BRILLON, Catherine LECOINTRE, Bernard DEBAILLEUL, Mélanie CHABRET, Francis LECOINTRE, Nadine CANTELOUP

Ont donné pouvoir : Nelly THIEFFRY à Dominique BAILLY, Stéphanie LECONTE à Carine JOURDAIN

Absents:

Monsieur le Maire propose de choisir comme secrétaire de séance Madame Carine JOURDAIN et comme secrétaire adjointe Madame Virginie MEAUZOONE.

Monsieur le Maire propose ensuite d'approuver le compte rendu de la réunion précédente dont un exemplaire a été transmis à chaque Conseiller Municipal avec la présente convocation.

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Subvention à l'association des Familles
- 2/ CA de la SPL de la Pévèle
- 3/ Rémunération du personnel de l'encadrement de l'accueil de Loisirs
- 4/ Calcul des quotients familiaux
- 5/ Calcul du coût moyen horaire annuel aux services techniques
- 6/ Demande de subvention CAF
- 7/ Demande de subvention pour l'achat de 2 radars pédagogiques
- 8/ Vidéo protection : demande de subvention dans le cadre de la dotation parlementaire et du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)
- 9/ Zonage ABC
- 10/ Crématorium

Préalablement, Monsieur le Maire a rendu compte des opérations qu'il a effectuées

dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée

Suite à la délégation que le Conseil Municipal lui a donnée, conformément à l'article L 2122 CGCT, Monsieur le Maire informe avoir signé les marchés en procédure adaptée suivants :

◆ Travaux d'extension de la cuisine et d'aménagement de la grande salle du restaurant scolaire

Lot n°1 : Extension de la cuisine

DAVO CONSTRUCTION

111 933,46 € T.T.C.

Lot n°2 : Aménagement de la grande salle

DAVO CONSTRUCTION

125 673,34 € T.T.C.

◆ Aménagement de la rue Louis Aragon

PINSON PAYSAGE NORD

25 552,55 € T.T.C.

◆ Travaux de menuiserie dans les écoles

Lot n°1 : Travaux de menuiseries à l'école Jules Ferry

DAVO CONSTRUCTION

8 040 € T.T.C.

Lot n°2 : Travaux de couverture en polycarbonate à l'école Joliot Curie

DIDIER VANUFEL

3 812,40 € T.T.C.

◆ Illuminations des fêtes de fin d'année 2014

Daniel Devred

19 982,40 € T.T.C.

◆ Organisation de séjours pour les enfants pendant les vacances scolaires 2014-2015

Lot n°1 : Séjour à la neige en Savoie ou Haute- Savoie

Temps Libre Vacances

11 824 € T.T.C.

Lot n°2 : Séjour à la neige en Savoie ou Haute-Savoie

AVP Voyages Jeunes

12 240 € T.T.C.

Lot n°3 : Séjour à la neige en Autriche

Autrement Loisirs et voyages

13 840 € T.T.C.

Lot n°4 : Séjour sur le bassin méditerranéen

Inférieur

Lot n°5 : Séjour en Corse

Autrement Loisirs et Voyages

19 840 € T.T.C.

Lot n°6 : Séjour en Espagne

ADAV

15 280 € T.T.C.

Lot n°7 : Séjour en France Métropolitaine

AROEVEN

15 968 € T.T.C.

Lot n°8 : Séjour à thème

Sans suite

◆ Colis et denrées des fêtes de fin d'année 2014

Lot n°1 : Colis des aînés

PJV

26 146,75 € T.T.C.

Lot n°2 : Colis des retraités communaux

PJV

1 216,88 € T.T.C.

Lot n°3 : Colis des pensionnaires de la maison de retraite

PJV

2 074,80 € T.T.C.

- ◆ Fourniture de livres et CD pour la médiathèque municipale

Lot n°1 : Livres jeunesse

Furet du Nord

mini : 500 € T.T.C.- maxi : 6 000 € T.T.C.

Lot n°2 : Livres adultes

Furet du Nord

mini : 1 500 € T.T.C. - maxi : 10 000 € T.T.C.

Lot n°3 : Livres neufs soldés

Expodif collectivités

mini : 500 € T.T.C. - maxi : 4 000 € T.T.C.

Lot n°4 : documents sonores musicaux

CVS Collectivités vidéo Service

mini : 1 500 € T.T.C. - maxi : 3 000 € T.T.C.

- ◆ Fournitures administratives année 2015

Lot n°1 : Fournitures de bureau

Majuscule - Debiegne

mini : 4 200 € T.T.C. - maxi : 18 000 € T.T.C.

Lot n°2 : Consommables et accessoires informatiques et bureautiques

NV BURO

mini : 3 600 € T.T.C. - maxi : 18 000 € T.T.C.

Lot n°3 : Papiers pour imprimantes et copieurs

Papeteries La Victoire

mini : 1 800 € T.T.C. - maxi : 10 800 € T.T.C.

- 1 -

Subvention à l'Association des Familles

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Ludovic ROHART Adjoint aux Finances qui explique que comme le dossier de subvention n'a pas pu être déposé à temps compte tenu du nouveau bureau de l'Association, il s'agit simplement d'une régularisation. Il propose donc une subvention de 650 € à l'association des Familles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Hormis l'abstention de Madame Marie-Josée MASSON,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 650 € à l'Association des Familles.

- 2 -

Conseil d'administration de la S.P.L. de la Pévèle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer Monsieur Christophe BRAEM au conseil d'administration de la S.P.L. de la Pévèle suite à son décès par Madame Isabelle DEREGNAUCOURT, candidate. Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Madame Nadine CANTELOUP pose sa candidature et souhaite que le vote se fasse à bulletin secret.

Après avoir effectué le vote, sur 29 voix exprimées, Madame Isabelle DEREGNAUCOURT obtient 22 suffrages et Madame Nadine CANTELOUP en obtient 6. Un vote est comptabilisé comme nul.

Madame Isabelle DEREGNAUCOURT est donc élue au Conseil d'Administration de la S.P.L. de la Pévèle.

- 3 -

Rémunération du personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser les salaires du personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs à compter du 6 juillet 2015 en appliquant un nouveau barème.

Monsieur Jean-Pierre GUENOT explique que les salaires de directeurs de centres vont être réévalués par rapport à ceux des animateurs puisqu'ils ont plus de responsabilité. Les contrats vont être des contrats de 35 heures hebdomadaires et il y aura un forfait pour les heures de réunion.

Monsieur Ludovic ROHART complète l'intervention précédente en expliquant qu'il s'agit simplement d'un « toilettage » à la demande de l'administration, la perception. Il ajoute que de nombreuses collectivités sont concernées.

Monsieur le Maire souligne que le barème mis en place sur la Commune est un barème haut par rapport aux autres collectivités.

En réponse à Madame Nadine CANTELOUP sur le taux d'encadrement des enfants, Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas de changement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la réactualisation des salaires du personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs comme suit :

- Elaboration de contrats de 35 h hebdomadaires sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire, échelle 3 (IB.340 - IM.321 : la valeur de l'indice pouvant évoluer suivant leur revalorisation : augmentation de l'indice au moment du paiement). Au-delà, le paiement se fera en heures supplémentaires avec un maximum de 5h/semaine.

- Application d'un forfait pour les heures de réunion :

- ✓ 2 h par semaine, soit 19,60 € par réunion et par semaine (toute réunion non effectuée dans son intégralité ne sera pas rémunérée),
- ✓ 4 h pour la réunion de préparation du centre de loisirs soit 39,20 €
- ✓ 2 h pour l'organisation de la fête du centre de loisirs soit 19,60 €.

Les montants indiqués pouvant évoluer selon la valeur de l'indice.

- Régime indemnitaire :

- ✓ 5 € par jour travaillé, s'ils sont responsables de site,
- ✓ 3,08 € par jour travaillé, s'ils interviennent en site extérieurs,
- ✓ 3,08 € par jour travaillé, s'ils ont un diplôme de secourisme, de surveillant de baignade ou de randonnée en moyenne montagne.

Ces trois suppléments peuvent se cumuler.

- 4 -

Calcul des quotients familiaux

Monsieur Ludovic ROHART explique qu'à la demande de l'administration et plus précisément de la CAF, la Commune doit modifier le quotient Q1C dans le cadre de la convention LEA (Loisirs Equitables Accessibles) signée avec la CAF pour aider les familles aux plus faibles revenus. Ce quotient va donc passer de 500 à 600 € à 500 à 700 €.

Monsieur le Maire ajoute que 27 foyers supplémentaires vont bénéficier de ce quotient.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la modification du calcul des quotients familiaux.

- 5 -

Calcul du coût moyen d'un agent des services techniques

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de voter le coût moyen annuel de la main d'œuvre pour les services techniques à appliquer dans le cadre des sinistres. Le calcul a été effectué en fonction des salaires bruts 2014 de 5 agents. Il a été estimé à 24,42 € soit 25 € de l'heure en arrondissant.

Madame Virginie MEAUZOONE explique qu'en cas de sinistre, il fallait calculer le coût de la main d'œuvre en fonction de l'agent qui allait effectuer le travail de remplacement. Avec cette décision, il sera appliqué un coût unique à chaque fois qu'un sinistre se produira pour facturer à l'entreprise responsable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le coût moyen de 25 € par heure d'un agent des services techniques dans le cadre des sinistres.

- 6 -

Demande de subvention CAF

Monsieur Ludovic ROHART, Adjoint aux finances propose de faire une demande de subvention à la CAF pour un certain nombre d'achats en section d'investissement. Il explique que cette subvention se monte à 40% du montant total des achats et représente ici 2 963,51 €.

Monsieur le Maire ajoute que le matériel faisant l'objet de cette subvention correspond à :

- Achat de VTT pour les plus de 6 ans (2 849,41 € H.T.)
- Achat de parasol (249,16 € H.T.) et de chariots pour les sorties (133,30 € H.T.)
- Achat de talkie-walkie pour les équipes d'animation des séjours extérieurs (629,72 € H.T.)
- Aménagement de la salle d'accueil des plus de 6 ans (rideaux et sèche mains) (1 854,92 € H.T.)
- Aménagement de la salle d'accueil des moins de 6 ans (mobilier) (1 305,82 € H.T.)

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la demande de subvention à la CAF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

- 7 -

Demande de subvention pour l'achat de 2 radars pédagogiques

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, sur proposition des Conseils de Quartiers, de demander une subvention au titre du produit des amendes de police pour l'acquisition de deux radars pédagogiques au Conseil Départemental du Nord. Il ajoute que le coût pour ces deux radars se monte à 7 218 € T.T.C. Le taux de subvention étant de 75% du montant H.T., la subvention demandée s'élève à 4 511,25 €.

En réponse à Monsieur Benoit BRILLON sur l'emplacement de ces radars, Monsieur Guy DERACHE explique que ce sont des radars mobiles qui peuvent être déplacés et seront dans un premier temps, rue Jules Rieu et rue Jean Lagache, aux entrées de Ville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour l'acquisition de deux radars pédagogiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

- 8 -

Vidéo-protection : demandes de subventions au titre de la dotation parlementaire et du FIPD

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la mise en place de la vidéo-protection de déposer :

- Une demande de subvention de 50 000 € au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur-Maire
- Une demande de subvention de 40 000 € auprès du FIPD (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance)

Il ajoute que le coût prévisionnel se monte à 112 200 € T.T.C pour la première tranche et 22 200 € T.T.C. pour la deuxième tranche, soit un total de 134 400 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Hormis l'abstention de Madame Nadine CANTELOUP,

APPROUVE les demandes de subventions précitées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

- 9 -

Zonage ABC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de dérogation auprès de la Préfecture de Région afin de bénéficier des avantages liés au zonage B1, la Ville étant actuellement classée en zone B2.

Il rappelle que le zonage A/B/C a été créé en 2003 dans le cadre du dispositif d'investissement locatif dit « Robien ». Il a été révisé en 2006, 2009 et 2014.

Il existe 5 zones :

- Zone A bis : Paris et 76 communes de la région parisienne
- Zone A : agglomération de Paris, Côte d'Azur, partie française de l'agglomération genevoise, certaines agglomérations ou communes où les loyers et les prix des logements sont très élevés

- Zone B1 : certaines grandes agglomérations ou communes dont les loyers et le prix des logements sont élevés; ex : métropole lilloise, Douai, Valenciennes, agglomération de Villeneuve d'Ascq (Cysoing, Bourghelles, Louvil, Willems, etc).
- Zone B2 : certaines communes où les loyers et les prix des logements sont assez élevés; ex : Aniche, Cappelle-en-Pévèle, Faumont, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Saint-Amand-les-Eaux, Sin-le-Noble, Somain, Templeuve, etc.
- Zone C : reste du territoire ; ex : Beuvry-la-Forêt

Le zonage est utilisé pour moduler les dispositifs financiers d'aide à l'accession à la propriété et à la location :

- Dispositif d'investissement locatif intermédiaire destiné aux particuliers dit dispositif PINEL.
Il s'applique à un bien acheté entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 décembre 2016 dans les zones A et B1. Il s'agit de favoriser l'investissement locatif en ouvrant la possibilité de louer des logements bénéficiant de défiscalisation, y compris les ascendants et descendants des propriétaires pour une durée de 6, 9 ou 12 ans.
- PTZ (Prêt à taux zéro)
Plus la zone où est situé le logement est tendue, plus les plafonds de ressources pour en bénéficier sont élevés et plus le montant du prêt est élevé.
- Logement intermédiaire, dispositif destiné aux acteurs institutionnel
Le régime de TVA à 10% s'applique en zones A et B1, accompagné d'une exonération de TFPB.

Suite à la révision du zonage prévue tous les trois ans, par arrêté du 1er août 2014, la Ville d'Orchies a été reclassée de la zone C à la zone B2.

Néanmoins, ce classement ne lui permet pas de bénéficier du dispositif PINEL, sauf agrément délivré par le Préfet de région après avis du Comité régional de l'habitat, si un besoin important de logements est constaté.

La Ville doit donc déposer un dossier de demande de dérogation auprès de la Préfecture de Région comprenant une délibération du Conseil Municipal et tout élément de nature à établir l'existence des besoins en logements locatifs.

Monsieur Benoit BRILLON explique que le groupe « Orchies pour tous » n'est pas contre une telle mesure mais voudrait avoir une visibilité sur le moyen et long terme en matière de logement.

Monsieur le Maire s'étonne de la question puisque le logement comme la jeunesse sont une priorité sur la Commune et que la Commune tente de maîtriser au mieux le foncier afin de ne pas tomber dans un « aménagement débridé ». Il souligne que si la Commune n'avait pas comme priorité la maîtrise du foncier, la Commune n'aurait pas fait appel à l'Établissement Public Foncier qui permet de maîtriser le foncier sur des friches commerciales et industrielles pour éviter que des promoteurs privés ne puissent construire sans concertation avec la Commune et ne pas être en cohérence avec les demandes du territoire. C'est ce qui a été fait sur la rue Léon Rudent, la droguerie Bernard et les établissements Carneau. C'est ce qui s'est fait au germoir où NOREVIE s'est entendu avec l'EPF pour acheter le foncier et faire des logements sociaux ou en accession à la propriété. Un autre exemple, celui de la rue de

Falemprise où par le PLU la Commune a requalifié un terrain d'environ 4 hectares à proximité de la station d'épuration pour créer un nouveau parc à destination des familles. Il explique que si la Commune ne maîtrisait pas le foncier, les services publics seraient mis en péril.

Madame Nadine CANTELOUP souhaite que les promoteurs construisent des logements aux normes environnementales afin de bénéficier des économies d'énergie et que les logements sociaux soient adaptés aux personnes à mobilité réduite.

En réponse, Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui en France si les normes environnementales ne sont pas respectées, il est impossible de construire. Concernant les personnes à mobilité réduite, les rez-de-chaussée leur sont réservés. Il ajoute que les logements neufs à loyer modéré sont mieux isolés que les plus anciens, ainsi les dépenses énergétiques sont moindres.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Hormis l'abstention du groupe « Orchies pour Tous »,

APPROUVE le dépôt d'un dossier de demande de dérogation auprès de la Préfecture de Région pour bénéficier des avantages liés à la zone B1.

- 10 -

Crématorium

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal, dans le cadre de l'ouverture du crématorium, d'instituer :

- Une taxe de crémation de 25 €
- Une taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir de 70 € par urne dispersée.

Il propose également d'approuver la convention de concession avec la Société Orchésienne de Crémation qui reprend notamment :

✓ Les tarifs actualisés d'une crémation en annexe 8

✓ Le montant de la redevance pour occupation du domaine public à l'article 4-4 : 4 000 € de redevance fixe et 3% du montant du chiffre d'affaires annuel à partir de la 9^{ème} année soit en 2023.

Il souligne que le crématorium devrait ouvrir en juillet prochain et que de nombreux défunts souhaitent se faire incinérer. Il ajoute que pour l'exploitant, le crématorium représente 1,8 million d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les taxes précitées et la convention de concession avec la société Orchésienne de Crémation.

La séance est levée à 20 h 10

	SIGNATURE
Dominique BAILLY	
Guy DERACHE	
Marie-Christine DEGHAYE	
Ludovic ROHART	
Michèle ABELOOS	
Didier BAERT	
Isabelle DEREIGNAUCOURT	
Jacques LEMAIRE	
Ingrid VERON	
André PLUQUE	
Marie-Josée MASSON	
Anne-Sophie DEBERDT	
Frédéric SZYMCZAK	
Carine JOURDAIN	
Jean-Pierre GUENOT	
Nathalie GABRYELEWICZ	
Michel PIQUET	
Cathy LEFEBVRE	
Christophe CIELOSKI	
Frédéric DELANNOY	
Joselyne ALLUITTE	

Benoit BRILLON	
Catherine LECOINTRE	
Bernard DEBAILLEUL	
Mélanie CHABRET	
Francis LECOINTRE	
Nadine CANTELOUP	
Nelly THIEFFRY (Procuration à Dominique BAILLY)	
Stéphanie LÉCONTE (Procuration à Carine JOURDAIN)	